



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_018

SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	31
Suffrages exprimés	31

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilyne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

Le Président de séance expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel, de la structuration de l'organisation des services municipaux et des différentes réussites aux concours du personnel, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois et des effectifs.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Référent administratif	A ou B	Attaché ou Rédacteur	Attaché ou Rédacteur principal de 1ère classe	1		35h
Chargé de projet éducation populaire	B	Rédacteur ou technicien	Rédacteur ou technicien principal de 1ère classe	1	0	35h
Coordonnateur CLSPD	B	Rédacteur ou Animateur	Rédacteur ou Animateur principal de 1ère classe	1	0	35h
Directeur adjoint des services techniques	B	Technicien Principal de 2ème classe	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	35h
Responsable des cimetières	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal de 1ère classe	1	0	35h

Il est proposé également de modifier au tableau des emplois permanents :

- l'appellation de «Adjoint au directeur de l'entreprise municipale » en « Directeur adjoint des services techniques » ;
- l'appellation de l'emploi d'un « Assistant ressources humaines » en « Gestionnaire ressources humaines ».

Enfin, il est proposé de compléter le tableau des emplois non permanents de la manière suivante :

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent polyvalent	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent administratif	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	6 0	0 4	35h 20h à 30h
Ouvrier d'exécution	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	4 0	0 1	35h 20h à 30h
Agent de développement et d'animation culturelle	C	Adjoint toutes filières	Adjoint principal de 1ère classe toutes filières	1	0	35h
Maître Nageur Sauveteur	C	Opérateur des APS	Opérateur des APS Principal	1	0	35h

Il est proposé également de modifier au tableau des emplois non permanents la durée hebdomadaire d'un poste de « Chargé d'opérations – Services Techniques » : temps complet au lieu de 30 heures hebdomadaires.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents et non permanents tels que définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'ADOPTER les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents et non permanents tels que définis ci-après.

Tableau des emplois permanents

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Référent administratif	A ou B	Attaché ou Rédacteur	Attaché ou Rédacteur principal de 1ère classe	1		35h
Chargé de projet éducation populaire	B	Rédacteur ou technicien	Rédacteur ou technicien principal de 1ère classe	1	0	35h
Coordonnateur CLSPD	B	Rédacteur ou animateur	Rédacteur ou animateur principal de 1ère classe	1	0	35h
Directeur adjoint des services techniques	B	Technicien Principal de 2ème classe	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	35h
Responsable des cimetières	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal de 1ère classe	1	0	35h

- modification de l'appellation de «Adjoint au directeur de l'entreprise municipale» en « Directeur adjoint des services techniques » ;
- modification de l'appellation de l'emploi d'un « Assistant ressources humaines » en « Gestionnaire ressources humaines ».

Tableau des emplois non permanents

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent polyvalent	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent administratif	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	6 0	0 4	35h 20h à 30h
Ouvrier d'exécution	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	4 0	0 1	35h 20h à 30h
Agent de développement et d'animation culturelle	C	Adjoint toutes filières	Adjoint principal de 1ère classe toutes filières	1	0	35h
Maître Nageur Sauveteur	C	Opérateur des APS	Opérateur des APS Principal	1	0	35h

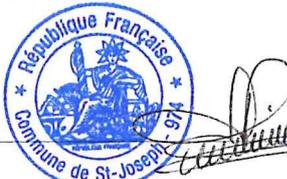
- modification de la durée hebdomadaire d'un poste de « Chargé d'opérations -Services Techniques » : temps complet au lieu de 30 heures hebdomadaires.

DCM_221004_018

Article 2.- DE PRÉVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Article 3.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	La secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	JAVELLE Blanche Reine
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022
Et publication ou notification le : 13 octobre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022